



D.2019.04.10.11.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

11 – COMMUNICATION

11.2 - Accord-cadre M2018-0352 pour l'impression, façonnage et livraison des publications et divers imprimés de Tisséo Collectivités – Lot n°1 Impression Offset à conclure avec la société POLE IMPRESSION - Autorisation de signer l'accord-cadre

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le présent accord cadre concerne la réalisation de prestations d'impression, de façonnage et de livraison franco de port des brochures, guides et divers documents et supports édités par Tisséo Collectivités. Le lot n°1 comprend l'impression Offset.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée initiale d'une année à compter de sa notification. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année(s).

Le montant minimum annuel de commandes est de 50 000,00€ H.T., et le montant maximum annuel de commandes est de 300 000,00 €HT.

Le marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 23 janvier 2019 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 février 2019 à 12h00.

5 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. IMPRIMERIE MENARD
2. MERICO DELTA PRINT
3. EVOLUPRINT
4. POLE IMPRESSION
5. IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 20 mars 2019, attribué l'accord-cadre pour l'impression, façonnage et livraison des publications et divers imprimés de Tisséo Collectivités – Lot n°1 Impression Offset à la société POLE IMPRESSION pour un montant maximum de 1 200 000,00€ HT, le détail estimatif remis s'élevant à 42 591,85 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndic

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2018-0352 pour l'impression, façonnage et livraison des publications et divers imprimés de Tisséo Collectivités – Lot n°1 Impression Offset avec la société POLE IMPRESSION pour un montant maximum de 1 200 000,00€H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190410-20190410-11-2D- DE Date de télétransmission : 10/04/2019 Date de réception préfecture : 10/04/2019

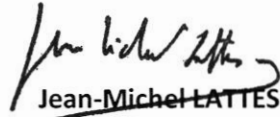
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES